

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 22
Représentés : 9
Pour : 31
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : CAO Caisse des écoles

L'An deux mille dix-sept, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatorze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, S. CROCI, M. FOULARD, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	JP. AUBRUN
M-E. MORIN	à	A-M. MERCADIER
J. DELERIN	à	C. BIGRET
V. RADAOARISOA	à	F. GAGNARD
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET
S. LE ROUZES	à	S. CROCI
T. NAPOLY	à	P. RIBATTO
G. MERGY	à	S. CICERONE
D. BEKIARI	à	A. SOMMIER

Absents : M. FAYE, C. ALVARO, J. N'GALLE-EBOA, J-M. GASSELIN.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L1414-2,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-10, R212-26 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 101 et 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu le courrier du Préfet en date du 19 septembre 2017 alertant le Maire, en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles, que certains marchés de la caisse des écoles auraient du faire l'objet d'une validation en commission d'appel d'offres.

Considérant que la Caisse des écoles n'est pas dotée d'une commission d'appel d'offres,

Considérant que la Caisse des écoles se trouve dans la situation d'un marché de fournitures scolaires qui excède les seuils européens et répond à la nécessité de procéder par l'intermédiaire d'une commission d'appel d'offres qui lui est propre,

Considérant que la commission est composée du maire, président de droit, de cinq membres titulaires et d'autant de membres suppléants, élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il résulte de la lecture combinée du code général des collectivités territoriales et du code de l'éducation que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la caisse des écoles doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'élection des représentants de la caisse des écoles à la commission d'appel d'offres.

Article 2 : sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire, président de droit	Christian BIGRET, Vice-Président
Titulaires	Suppléants
Jean-Luc DELERIN	Roger LHOSTE
Dominique LAFON	Emmanuel CHAMBON
Philippe RIBATTO	Michele-Elisabeth MORIN
Michei FAYE	Jean-Marie GASSELIN
Gilles MERGY	Despina BEKIARI

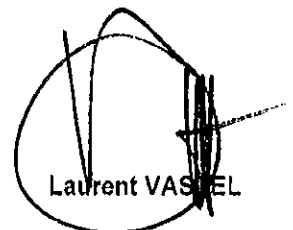
Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental


Laurent VASSEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 28/12/17
Publication/Affichage du 28/12/17 au 28/02/18
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

